



## DELIBERATION 2019-83

LE SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. – M. MASSON M. - Mme LOPEZ M-F. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. TRINDADE J. procuration à Mme OMS M-L – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** M PETIT E. – Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M-L - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P. -

Madame LOPEZ M-F a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Autorisation à signer une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Hérault**

Le socle des relations contractuelles entre les collectivités territoriales et la Caf évolue vers une convention territoriale globale (CTG).

Auparavant, ce dispositif d'aide au financement des structures éducatives était mis en œuvre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La ville de Saint Jean de Védas contractualise ce dispositif depuis sa création en 2006.

La ville prévoit donc d'adopter ce nouveau dispositif, attendu qu'il s'inscrit dans la continuité du CEJ, se pose comme son évolution et participera au financement des structures éducatives.

Cependant, suite à l'évolution vers une CTG et afin d'asseoir le formalisme de ce dispositif, la CAF demande à ce que le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la CTG une fois que celle-ci sera rédigée.

Actuellement en cours d'élaboration le document socle prévoit plusieurs axes dans le partenariat :

- Tout d'abord, la période contractuelle s'étendra de 2019 à 2022.
- La convention territoriale globale permettra une vision d'ensemble et stratégique du territoire, de définir un projet social décliné au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétences de la Caf et les orientations du Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville. Les thématiques retenues sont celles déjà ratifiées dans le cadre des CEJ précédents à savoir :
  - La petite enfance,
  - L'enfance et la jeunesse,
  - La parentalité.

- La CTG proposera de développer un partenariat global entre la Ville et une offre de services adaptés aux usagers, pour la Ville, et au versement de CAF.

- Elle donnera également de la lisibilité aux actions soutenues par la Caf ainsi qu'à la politique éducative de la Ville.

- Enfin, la CTG s'attachera à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations prévues.

Une fois la Convention Territoriale Globale rédigée et validée, le document final sera transmis à tous les Conseillers Municipaux.

La présente délibération propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document s'y rapportant, avec la Caf de l'Hérault.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

